

Annexe à la demande d'installation d'un dispositif A.N.C.

1 - Information financière

Les tarifs fixés par la Collectivité au titre du contrôle de l'assainissement non collectif sont les suivants au 1^{er} janvier 2017 :

Réf	Désignation	Unité	Prix Unitaire/ Forfaitaire
A1	Contrôle Conception – Dossier	Unitaire	78,00 €
A2	Contrôle Réalisation – Travaux	Unitaire	52,00 €
CV	Contre visite de réalisation, par contre visite	Unitaire	45,00 €
B1	Redevance Contrôle Diagnostic (première visite)	Unitaire	88,00 €
B2	Redevance Contrôle Diagnostic (contrôle périodique)	Unitaire	88,00 €
B3	Redevance Contrôle Diagnostic (en cas de vente)	Unitaire	88,00 €
B4	Redevance du 1 ^{er} contrôle du bon fonctionnement et du bon entretien des installations	Unitaire	68,00 €
B5	Redevance Contrôle Diagnostic vente urgent	Unitaire	90,00 €
D	Déplacement sans intervention	Unitaire	15,00 €

2 - Schéma de principe et filières d'Assainissement Non Collectif

Les termes désignant les différentes filières d'assainissement non collectif et présentés dans les dossiers des pétitionnaires devront être ceux définis dans l'arrêté du 6 mai 1996. Un schéma de principe est présenté au verso du présent document.

3 - Etude de sol

Une étude de sol doit être impérativement fournie par le pétitionnaire dans les cas suivants :

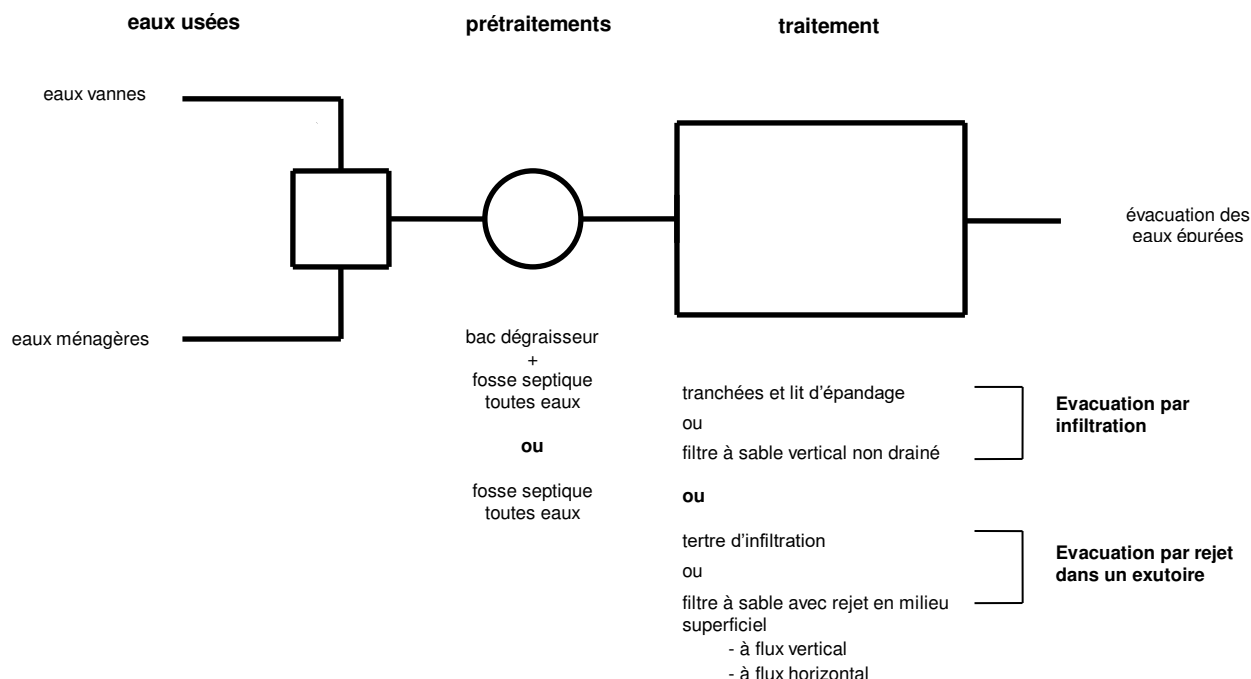
- ♦ la commune n'a pas encore réalisé le schéma directeur d'assainissement et la carte d'aptitude des sols
- ♦ la commune dispose d'un schéma directeur d'assainissement et d'une carte d'aptitude des sols, mais le terrain concerné par le projet se situe hors des zones d'études dudit schéma
- ♦ pour tout autre projet qu'une maison d'habitation individuelle (cf. arrêté du 6 mai 1996)
- ♦ le pétitionnaire est en désaccord avec l'avis technique du prestataire par rapport à son projet et il souhaite une confirmation ou infirmation par une étude de sol du terrain concerné

NB : le schéma directeur d'assainissement, ainsi que la carte d'aptitude des sols, sont consultables en mairie

L'étude de sol – qui doit comporter au moins un sondage tarière et un test de perméabilité – doit permettre de déterminer et de dimensionner le dispositif d'assainissement non collectif (prétraitement, traitement, dimensionnement et implantation).

Pour ce type de prestation, le pétitionnaire peut faire appel à la société de son choix après s'être assuré que cette dernière a les compétences nécessaires quant à sa réalisation.

Schéma de principe



Définition des filières d'assainissement non collectif

- sol perméable non karstique non fissuré
↳ **TRANCHEE ET LIT D'EPANDAGE A FAIBLE PROFONDEUR**
- sol perméable avec nappe phréatique affleurante
↳ **TERTRE D'INFILTRATION**
- sol trop perméable calcaire ou tuf
↳ **FILTRE A SABLE VERTICAL NON DRAINE**
- sol imperméable argile, glaise
↳ **FILTRE A SABLE DRAINE AVEC REJET EN EXUTOIRE**

Le recours à une filière drainée exige de disposer d'un exutoire pour les eaux épurées (fossé ou réseau pluvial).

Ce filtre sera :

- **à flux VERTICAL**, s'il existe un dénivelé d'au moins 1,5 m entre le tuyau de sortie de la maison et le rejet
- **à flux HORIZONTAL**, si le dénivelé n'est pas suffisant : il convient toutefois d'avoir un minimum de 0,6 m de dénivelé dans ce dernier cas